AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0917
FR0011858190-FS0376-DER04

4 mai 2017

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (articles 234-8, 234-9, 6° et 234-10 du règlement général)

REALITES

(Alternext)

1. Par courrier reçu le 3 mai 2017, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 27 avril 2017 :

 - la société Lexin ER (Lux) IV S.A.[1] a déclaré avoir franchi de concert en baisse, par suite de la cession de l'intégralité des actions REALITES qu'elle détenait au profit de la société Doge Invest[2], laquelle a entraîné sa sortie de l'action de concert qu'elle formait avec les sociétés DB2[3] et Doge Invest, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société REALITES et ne plus détenir aucune action de cette société ; et

 - la société par actions simplifiée Doge Invest[2] (103 route de Vannes, CS10333, 44803 Saint-Herblain) a déclaré avoir franchi en hausse, par suite de l'acquisition de l'intégralité des actions REALITES préalablement détenues par la société Lexin ER (Lux) IV S.A. et de l'apport, par la société DB2[3], de l'intégralité de ses actions REALITES à son profit, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société REALITES détenir 1 402 773 actions REALITES représentant 1 781 804 droits de vote, soit 54,11% du capital et 55,45% des droits de vote de cette société[4].

2. Le franchissement en hausse, par la société Doge Invest, des seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société REALITES a fait l'objet d'une dérogation à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant les actions de la société REALITES reproduite dans D&I 217C0724 mise en ligne le 29 mars 2017.

[1] Société anonyme de droit luxembourgeois contrôlée par Lexin ER Partners LLC.
[2] Société par actions simplifiée (anciennement dénommée Doge) initialement contrôlée à 100% par M. Yoann Joubert est détenue à hauteur de 62% par M. Yoann Joubert et 38% par M. Christophe Brébisson depuis les opérations intervenues le 27 avril 2017.
[3] Société à responsabilité limitée unipersonnelle contrôlée par M. Christophe de Brébisson. DB2 a aussi franchi de concert en baisse les seuils de 50% du capital et des droits de vote de REALITES et ne détient plus aucune action REALITES.
[4] Sur la base d'un capital composé de 2 592 343 actions représentant 3 213 441 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.